

Le fichier des cartes d'identité de Français

(1943-1944)



L'instauration de la carte d'identité de Français

Par la loi du 27 octobre 1940, est instaurée la « carte d'identité de Français », ancêtre de notre carte nationale d'identité. Le Gouvernement de Vichy trouve ainsi un moyen d'identification de tous les Français de plus de 16 ans.

Un service de la carte d'identité de Français est mis en place dans quelques préfectures de la zone occupée dès le mois de septembre 1942.

Dans les Hautes-Pyrénées, ce n'est qu'un an plus tard qu'il est instauré et son activité ne sera effective qu'un peu moins de deux ans : sa dissolution est entérinée le 15 juillet 1945 conformément à une décision du ministre de l'Intérieur en date du 3 juillet 1945 qui annule l'obligation de la carte d'identité.

Ce sont les commissariats de police, ou à défaut les mairies, qui reçoivent et instruisent les demandes, notamment les fiches qui constituent aujourd'hui le fichier conservé par les Archives départementales, avant de les transmettre au Service de la carte d'identité.

Le demandeur de la carte doit alors remplir trois fiches de renseignements au contenu identique mais de couleurs différentes :

- Les fiches de couleur beige (illustration de couverture) destinées à être organisées par lieu de résidence des individus.
- Les fiches de couleur rose sont organisées par lieu de naissance des individus. Cet ensemble comprend les fiches des résidents nés dans le département ainsi que celles d'habitants des Hautes-Pyrénées nés dans un autre département ou à l'étranger et ayant été naturalisés.
- Les fiches de couleur verte sont organisées, quant à elle, dans l'ordre alphabétique des demandeurs quels que soient les lieux de naissance et de domicile. Ces documents auraient dû alimenter le fichier central national que projetait de mettre en place le Ministère de l'Intérieur.

Une fois remplis et les contrôles effectués, ces documents sont ensuite transmis à la préfecture qui établit la carte d'identité.

Un fonds généalogique exceptionnel

Conservé au sein du versement 34 W dont [l'inventaire](#) est accessible en ligne, ce fonds représente plus de 200.000 fiches et ne compte que peu de lacunes.

Témoin exceptionnel de son époque qui pallie partiellement l'absence de recensement de population, cet ensemble documentaire apporte des informations concernant :

- l'état civil (date et lieu de naissance, identités des parents, liens maritaux...),
- la profession,
- l'adresse,
- la description physique,
- la modalité d'obtention de la nationalité française.

Ancré dans l'époque, il indique également si l'intéressé est de confession juive. Ce fichier constitue donc pour le Gouvernement de Vichy, un moyen supplémentaire pour recenser de façon indirecte les Israélites en apposant notamment la mention « Juif » sur les fiches nominatives.

Il constitue enfin un exceptionnel fonds photographique dans la mesure où sur chaque fiche, est apposée la photographie d'identité de l'individu.

212 02 080

CARTE D'IDENTITÉ DE FRANÇAIS. Forme n° 1.

N° de la carte : 576 15 802

N° d'identification : 174.01.64.106-008

Nom : BARABRAHAM

Prénoms : Emile, Jacob, David

Surnom :

Sexe : Masculin N° le 3 Janvier 1874

A Bagnères Dep Basses-Pyrénées

De David Barabraham

Et de Rose Lion

Mode d'acquisition de la nationalité française : fléxion

L'intéressé appartient-il à la race juive? OUI

BIGNAGEMENT

Taille : 1m 57 Force du visage : ovale

Cheveux : gris Yeux : bleus

Yeux : bleus Signes particuliers :

Sexe : Masculin



Signature du porteur : Emile Barabraham

(1) A remplir par le titulaire.
 (2) Indiquer le lieu d'origine, pour les femmes, sans le nom de leur père, puis éventuellement « MARIÉE à » ou « VEUF » et nom de leur mari.
 (3) Indiquer le prénom maternel.
 (4) Indiquer, s'il y a lieu, mariage, naturalisation, réintégration (indiquer la date).

Fiche d'Emile Barabraham domicilié à Bagnères-de-Bigorre (1943)

ADHP, 34 W 54

Une mine d'informations

← Au recto de la fiche, sont mentionnés

- L'état civil,
- Les conditions d'obtention de la nationalité,
- La description physique,
- La photographie d'identité et les empreintes digitales.

C'est également ici qu'est précisée si l'intéressé est de « race juive ».

↓ Au verso, sont notamment inscrits :

- Le statut marital et l'identité du conjoint, le cas échéant,
- Le nombre d'enfants,
- L'adresse,
- La profession.

Situation matrimoniale (M) : Marié

Nombre et âge des enfants : 4

Profession et nationalité du conjoint : MEYER

Adresse : Maison nationale française

Profession du titulaire : Sans profession

N° et date du reçu postal ou motif de l'immigration :

Pièces produites : acte d'identité

Département de la délivrance de la carte : Basses-Pyrénées

Commune de la délivrance de la carte : Bagnères-de-Bigorre

Date d'avis de la carte à la commune ou lieu de naissance : 18 DÉCE 1943

EN CAS DE DELIVRANCE AUTRE QUE LA PREMIERE :

Département de délivrance de l'ancienne carte : 4

Commune de délivrance de l'ancienne carte : 4

DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE :

EN CAS DE PERTE :

Département de délivrance de l'ancienne carte : 4

Commune de délivrance de l'ancienne carte : 4

À Bagnères, le 10 Septembre 1943.
 Scellé et signature du Commissaire de police.

BOSSILE LORS DE LA DELIVRANCE DE LA CARTE :

(Adresse) : Bagnères-de-Bigorre

19 Place des Bourbons

(1) Collationner, noter, dactyler, sceller.
 (2) A remplir par le titulaire sans aucune indication sur son mariage excepté en faveur des femmes ou des femmes.

Mener une recherche dans le fichier

Le chercheur privilégiera une recherche dans les fiches nominatives organisées soit par lieux de résidence (fiches beiges), soit par lieux de naissance (fiches roses). Le troisième fichier reste difficilement accessible dans la mesure où les fiches ont en effet été déclassées. Or, vu la masse qu'il représente, un reclassement intégral n'a pu être effectué. Il est donc difficile d'y faire une recherche fiable.